

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
DIRECTION DE LA
NATURE DES
PAYSAGES ET DE
L'ESPACE PUBLIC

DÉCISION :
2023-023

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS
DU CONSEIL RÉGIONAL
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF NATIONAL
« TERRITOIRES
ENGAGÉS POUR LA
NATURE »

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences du conseil municipal au maire, Vu délibération n°2020-060 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la Ville de Saint-Herblain souhaite s'engager en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques,

Considérant le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN), animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements des pays de la Loire). Ce dispositif a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et de leurs partenaires en faveur de la biodiversité. En Pays de la Loire, le dispositif TEN est ouvert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui souhaitent faire de la biodiversité un marqueur fort de l'ensemble de leurs politiques publiques. Il vise à accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets de connaissance, de restauration et de valorisation de la biodiversité, à travers un "Contrat Nature". Ce contrat est conclu avec la Région sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région peut atteindre 350 000 € HT maximum pour le projet global, avec un taux d'aide régionale de 50% maximum. Chaque action est soumise à un comité de financeurs, qui propose d'allouer ou non des financements supplémentaires pour sa réalisation,

Considérant la candidature de Nantes Métropole au dispositif «Territoires Engagés pour la Nature» et la mise en œuvre d'un Contrat Nature avec la Région Pays de la Loire pour mener à bien le projet de territoire en faveur de la biodiversité,

Considérant que la ville de Saint-Herblain souhaite se mobiliser en faveur de la biodiversité aux côtés de Nantes Métropole en proposant des actions pilotées par la ville dans le cadre du programme d'actions du Contrat nature afin d'éventuellement bénéficier d'une subvention versée par la Région.

D É C I D E

ARTICLE 1 - De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Nature, coordonné par Nantes Métropole, en considérant le budget estimé des actions décrites ci-dessous et le taux de subvention à 50%, et de solliciter toute autre subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Description du projet :

Les actions suivantes en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de Saint-Herblain :

- Protection des boisements mésophiles afin de diminuer la pression liée à la fréquentation des randonneurs et VTT sur les milieux fragiles de la vallée de la Chézine.
- Suppression des accès aux sentes en bord de Chézine entre le pont Truin et l'aire de jeu du parc de la Chézine, afin de préserver la ripisylve.

Ces actions sont intégrées dans le plan de gestion écologique de la vallée de la Chézine élaboré en 2021 avec le bureau d'études Thema environnement.

Le budget estimé pour ces actions est de 53 000 € H.T.

Montant de subvention sollicité : 26 500 €.

ARTICLE 2 - D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **20 JUL. 2023**

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ